



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 23869

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui préciser le montant de l'investissement annuel moyen correspondant à la scolarisation d'un élève dans une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Texte de la réponse

La dépense annuelle moyenne d'éducation pour un élève scolarisé dans une structure de l'enseignement spécial du second degré (y compris EREA car il n'est pas possible d'individualiser le coût d'un élève pour les seules SEGPA), telle qu'elle ressort du compte de l'éducation, qui mesure l'effort financier consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement de son système éducatif, s'élève pour l'année 2002 à 12 236 euros. Ce coût moyen est établi à partir du coût complet de l'éducation composé des dépenses d'enseignement, mais aussi de toutes les activités annexes liées à l'enseignement (cantines, transports scolaires, orientation, administration générale...). Celui-ci inclut le financement assuré par l'Etat, par les collectivités locales, mais aussi celui qui est pris en charge par les entreprises et les ménages.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23869

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6596

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8485